



Liquidation succession: bien donné en usufruit

Par **jppseudo**, le **21/08/2017** à **18:23**

Bonjour,

J'ai reçu de ma mère veuve, en avancement de ma part successorale, l'usufruit d'une maison estimée à 200.000€.

Cet usufruit avait été évalué à 50% de la valeur du bien compte tenu de mon âge à l'époque, soit 100.000€

Si l'on suppose que le bien est évalué à 250.000€ au décès de ma mère, je comprends bien que je devrais rendre compte de cette avance auprès de mes cohéritiers, mais que devrais-je déboursier en frais de succession pour hériter du bien dans sa totalité?

Merci pour vos conseils toujours pertinents.

Par **amajuris**, le **21/08/2017** à **20:22**

bonjour,

c'est bizarre car en principe les parents gardent l'usufruit et font donation de la nue-propriété. mais si vous avez reçu donation de l'usufruit d'un bien, ils seraient intéressant de savoir qui sont le ou les nus-proprétaires.

pour devenir plein -propriétaire, il faut que les nus-proprétaires acceptent de vous vendre leurs biens et donc à leurs conditions car ce sont eux les propriétaires du bien, vous n'en avez que l'usage et les fruits.

salutations

Par **jppseudo**, le **21/08/2017** à **20:57**

Merci de votre retour.

Il est vrai que cette situation est rare, mais elle a bien eu lieu. Ma mère m'a donné l'usufruit et conservé la nue propriété. Son intérêt était de faire baisser son ISF.

Ma question est: que devrais-je déboursier en frais de succession pour hériter du bien dans sa totalité?

Bien cordialement

Par **goofyto8**, le **21/08/2017** à **21:12**

bonsoir,

[citation]mais que devrais-je déboursier en frais de succession pour hériter du bien dans sa totalité? [/citation]

parlez-vous des frais de notaire et du montant des impôts successoraux, ou de la somme que vous devrez donner aux autres cohéritiers ?